ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ovins

Question écrite n° 22294

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les préoccupations du syndicat des éleveurs ovins de la Moselle concernant le champ d'application de la prime au monde rural (PMR). En effet, le maintien de l'élevage ovin, valorisant des surfaces délaissées par d'autres activités agricoles, est un enjeu collectif en matière d'espace rural. Les éleveurs ovins demandent donc que la PMR soit étendue à l'ensemble des zones rurales, puisqu'il apparaît que l'élevage ovin constitue le dernier rempart à la désertification des campagnes. Il le remercie de bien vouloir l'informer à ce sujet.

Texte de la réponse

En vue de stabiliser le cheptel ovin et caprin communautaire, une réduction du montant de la prime compensatrice ovine (PCO) a été appliquée, dès la campagne 1991, à l'aide d'un dispositif dénommé « stabilisateur ». Cependant, afin d'atténuer les conséquences de cette réduction sur les exploitations les plus fragiles qui, en même temps, répondent le mieux à une préoccupation de gestion de l'espace, une aide spécifique, dite « prime monde rural » (PMR), a été mise en place, au niveau communautaire, la même année. Cette prime venait compléter la PCO dans les zones classées comme « défavorisées ». Ce critère d'attribution a permis à 85 % des exploitations ovines françaises de bénéficier de la prime. Toutefois, dans de nombreuses zones de plaine où il n'existe guère d'alternative à la production ovine, celle-ci participe de façon déterminante à la gestion du territoire et se révèle, à ce titre, indispensable à l'équilibre de ces zones. Pour autant, l'extension de la PMR aux zones de plaine est difficilement envisageable. En effet, cette extension nécessiterait de modifier la réglementation communautaire et favoriserait davantage les autres pays producteurs, tels que le Royaume-Uni. C'est pourquoi, conscient des difficultés rencontrées par les exploitations les plus sensibles des zones dites « non défavorisées », et soucieux de maintenir la production ovine dans ces régions, une procédure a été mise en place afin de venir en aide aux éleveurs spécialisés de ces zones, qui sont en situation difficile. L'appréciation des situations individuelles est confiée à un comité paritaire départemental. Ce dispositif ne peut évidemment répondre durablement aux difficultés que connaissent les régions exclues de certains régimes d'aides communautaires zonées. Pour autant, le ministère de l'agriculture et de la pêche est très attaché à ce que la dimension territoriale et environnementale de l'élevage ovin dans son ensemble soit reconnue à travers des mesures plus découplées. A ce titre, l'élevage doit trouver toute sa place dans le cadre des contrats territoriaux d'exploitation, prévus par le projet de loi d'orientation agricole actuellement en examen.

Données clés

Auteur : M. Denis Jacquat
Circonscription : Moselle (2e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 22294
Rubrique : Élevage
Ministère interrogé : agriculture et pêche

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE22294

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 décembre 1998, page 6620
Réponse publiée le : 25 janvier 1999, page 431